

Ce document est destiné à des investisseurs professionnels et contreparties éligibles. Son contenu n'est pas destiné à une clientèle de particuliers et il ne doit pas être utilisé comme support de présentation à leur destination.

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT 2023

CAREL MUTEX UNION

Date de publication : juin 2023

Données au 31/12/2022



Ofi invest
Asset Management

Sommaire

I.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance).....	3
II.Moyens internes pour contribuer à la transition	12
III.Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	13
IV.Stratégie d'engagement et politique de vote	14
V.Taxonomie et combustibles fossiles	16
VI.Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris.....	20
VII.Biodiversité.....	24
VIII.Gestion des risques ESG.....	27
IX.Annexes	29

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance)

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

Bien que la Mutuelle des Élus Locaux dite CAREL Mutuelle soit une mutuelle de 20 salariés, générant un chiffre d'affaires annuel en 2022 de 46 M€ et qu'elle soit substituée dans ses branches d'activités « vie » et « non vie » par MUTEX Union, la politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de CAREL Mutuelle s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos adhérents et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

CAREL Mutuelle confie, depuis 1998, la gestion des placements de ses actifs à Ofi invest Asset Management, l'un des principaux acteurs de la place, engagé résolument dans une démarche éthique d'investissement socialement responsable et de respect des valeurs mutualistes.

Nos objectifs

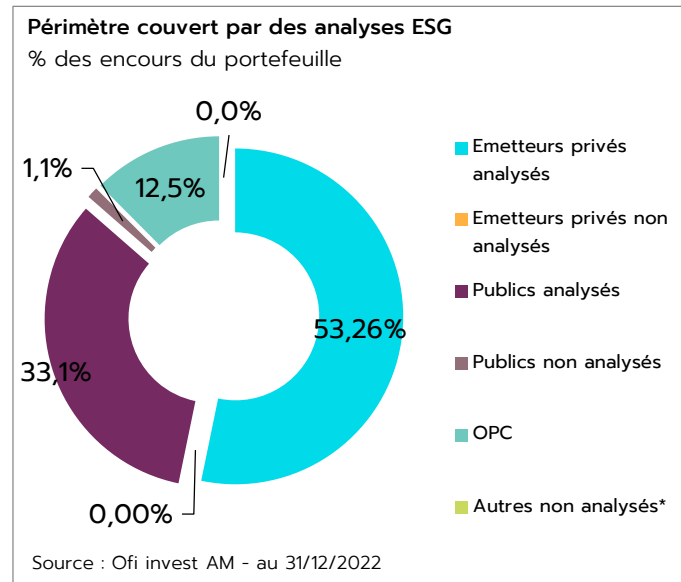
Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) sont susceptibles d'offrir de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques (cf page suivante), mais également des opportunités de développement (par exemple dans les technologies « vertes »).

Afin de favoriser une économie durable, CAREL Mutuelle intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement par la sélection d'investissements favorisant les entreprises qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (appelés critères ESG). Pour davantage d'informations sur la manière dont CAREL Mutuelle intègre ces risques dans ses décisions d'investissement et leurs potentiels impacts sur le rendement du contrat.

Pour le support en euros, la gestion des actifs est analysée et encadrée par CAREL Mutuelle et MUTEX Union. Dans sa gestion, les assureurs prennent en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) via l'application de critères d'exclusion, via le suivi de controverses et via le suivi des notation ESG de son portefeuille.

2. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs de Carel Mutex Union pour tous les titres vifs, hormis l'immobilier et le capital investissement.



* La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

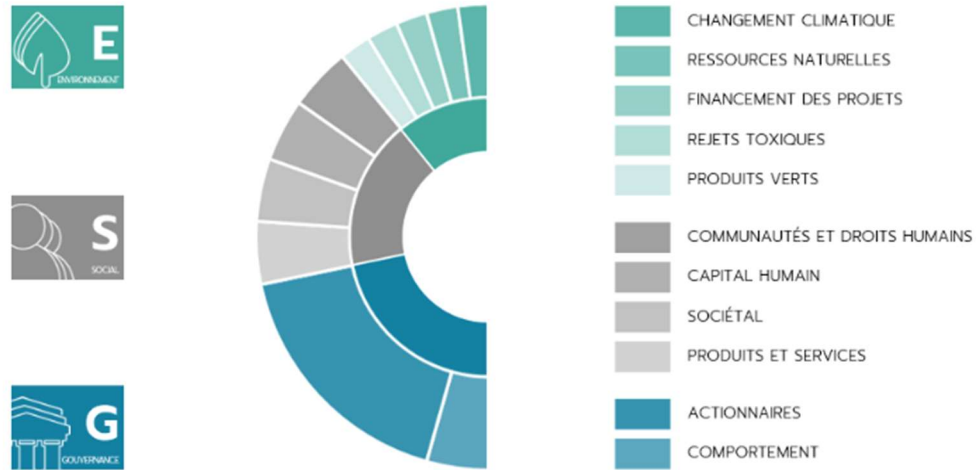
Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.
Pour tous les émetteurs, les deux périmètres (fonds ouverts et la totalité des encours) sont comparés entre eux à titre indicatif.

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'Ofi invest Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

a) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.

c) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

d) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

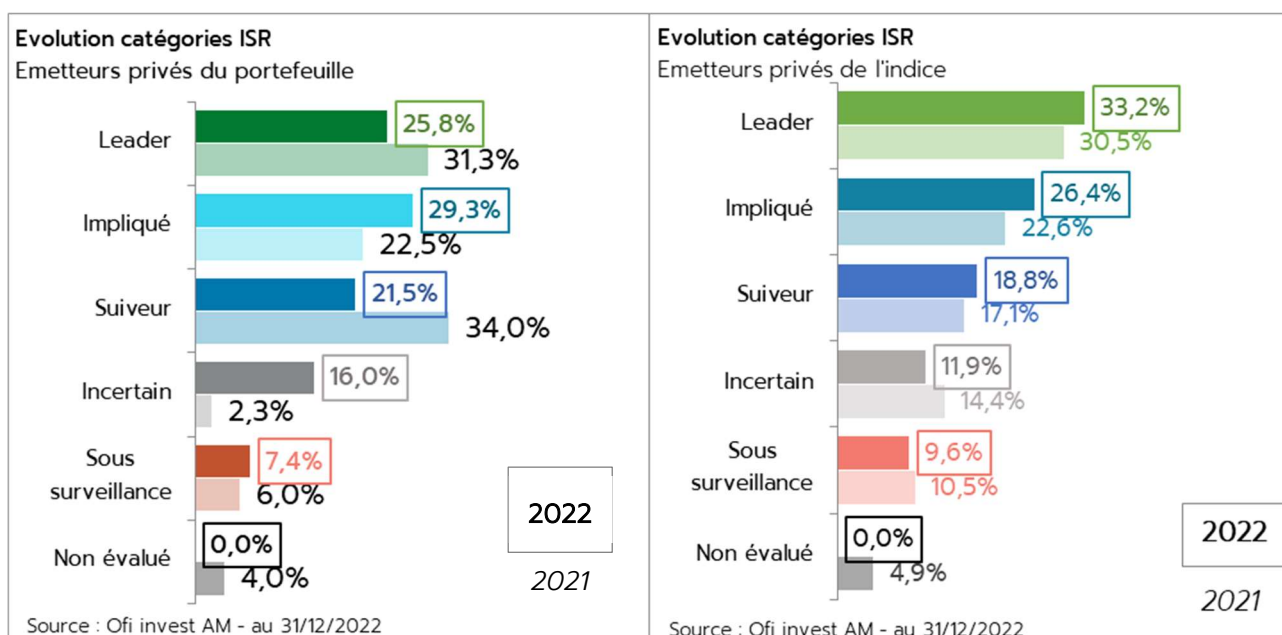
 LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
 IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
 SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
 INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
 SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse sur les émetteurs privés au 31 décembre 2022

À fin décembre, 100% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative, des encours détenus dans les fonds ouverts, est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lequel un engagement est en cours, soit à des stratégies de gestion qui n'ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de Carel Mutex Union.

Veillez trouver ci-dessous les émetteurs privés catégorisés Sous-surveillance.

Emetteurs	Part en % de l'AUM total
Berkshire Hathaway Inc	2,0%
AT&T Inc	0,8%
Apple Inc	0,6%
Hemso Fastighets AB	0,5%

e) Émetteurs publics : analyse ESG

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

A partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers pilier E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnelles et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriées dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

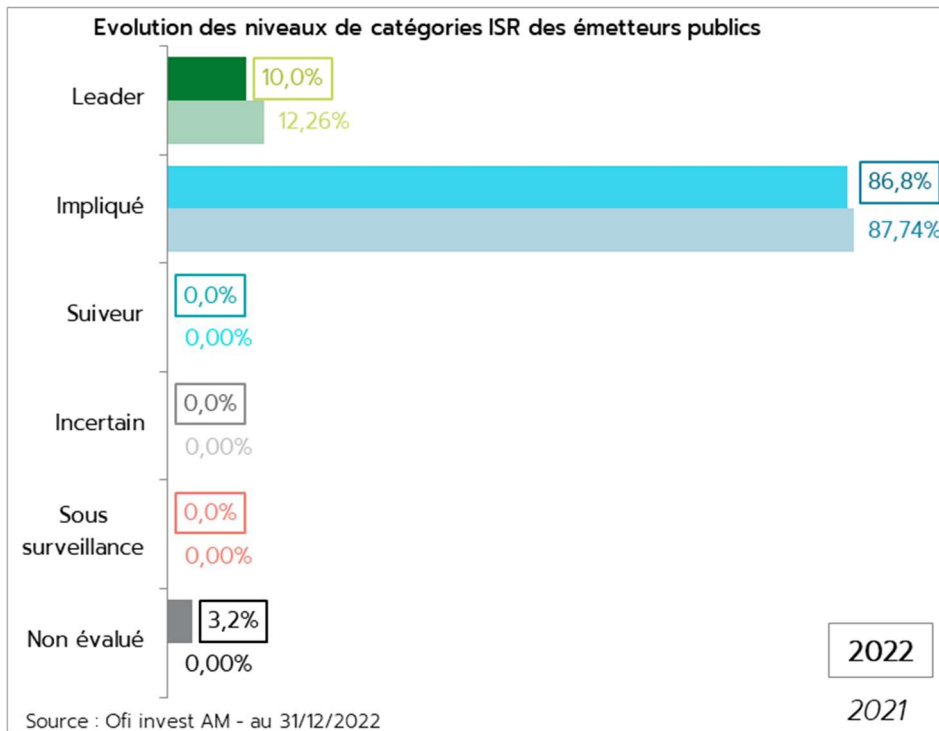
Suite à cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des états analysés. La note ESG est ensuite rebasé sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les états sont enfin répartis au sein de quintiles sur base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse des émetteurs publics au 31 décembre 2022

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



3. Part des produits Article 8 et Article 9 en pourcentage l'encours total

SFDR	Encours	Poids
Article 9	7 607 540,00	19,23%
Article 8	27 826 734,99	70,34%
Article 6	4 123 370,00	10,42%
Total	39 557 644,99	100,00%

Article 9

ISIN	Financial product
FR0000981441	OFI RS EQUITY CLIMATE CHG I
LU1209227773	OFI FUND RS ACTIONS EUROPEENNES ID
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I

Article 8

ISIN	Financial product
LU0185497350	OFI INVEST RS ETHICAL EUROPEAN EQ I_EUR
FR0000971178	OFI FI RS EURO EQUITY D
FR0012046621	OFI FI RS EURO EQUITY SMART BETA I
FR0011157973	OFI FI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND ID
LU0336374540	OFI FUND GLOBAL RS CONVER BD I_EUR
FR0000008997	OFI RS LIQUIDITES C/D
LU1331972494	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE - I EUR AC
LU1694789378	DNCA INVEST - ALPHA BONDS - I EUR
FR0011790492	BDL REMPART EUROPE I
FR0010473991	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES (I)

Article 6

ISIN	Financial product
FR0011412584	OFI HIGH YIELD 2023 PART C/D
FR0013511466	OFI HIGH YIELD 2027 PART ID
LU1536788554	MEMNON EUROPEAN MARKET NEUTRAL - I EUR
IE00BHBX1D63	LEGG MASON WA MACRO OPP - P EUR

4. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total

	AUM	% de ptf total
GREEN BOND	17 439 926	5,5%
SUSTAINABLE BOND	3 498 493	1,1%
SUSTAINABILITY LINKED BOND	-	0,0%
TRANSITION BOND	-	0,0%
SOCIAL BOND	-	0,0%

5. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site internet de notre entité : <http://www.carelmutuelle.fr/> .

6. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

CAREL Mutuelle et MUTEX Union incluent dans le processus de choix de prestataires financiers, une évaluation sur des critères ESG.

Lors de la sélection des sociétés de gestion déléguées, nos directions générale et financière considèrent, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI.

7. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

CAREL Mutuelle et MUTEX Union n'ont pris aucune initiative en ce sens à ce jour. Cependant, dans le cadre de notre démarche ESG, certains projets sont à l'étude.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Dans le suivi de la dimension ESG de ses investissements, CAREL Mutuelle s'appuie principalement sur les compétences et savoir-faire d'entités tierces reconnues sur la place financière.

Ainsi, la majeure partie des ressources dédiées au suivi ESG sont des prestataires externes qui s'appuient dans les travaux sur des fournisseurs de données experts en ce domaine.

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

Au-delà de la politique d'investissement mentionnée ci-dessus, CAREL Mutuelle s'attache également à sensibiliser l'ensemble de ses employés sur les problématiques ESG. Dans cette optique, une politique RSE, axée tant sur des objectifs sociaux qu'environnementaux, est en cours de réflexion.

Agir pour que nos collaborateurs bénéficient de bonnes conditions de travail, puissent développer de nouvelles compétences et être soutenus au travail ou dans leurs épreuves personnelles est, historiquement, une préoccupation majeure de notre gouvernance.

Équilibre vie professionnelle-vie privée, organisation et aménagements du temps de travail, développement du télétravail, échanges réguliers avec les membres du CSE sont les axes sur lesquels nous œuvrons pour atteindre un haut niveau de performance sociale.

AGIR POUR LE CLIMAT

Au sein de chaque service de notre mutuelle, nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité en matière de développement durable et nous agissons pour réduire notre « empreinte carbone ».

Nos locaux, organisés autour d'espaces ouverts, sont plus économes en surface occupée et en consommation d'énergie. Le recours aux outils collaboratifs nous engage vers un objectif « zéro papier ».

Des campagnes de développement en e-mailing sont en prévues grâce au nouveau CRM mis en place à partir de septembre 2023 pour remplacer les campagnes d'adhésions « papier ». Parallèlement, environ 60 % des adhésions sont désormais effectuées de façon dématérialisée via le site internet de CAREL Mutuelle.

En matière de déplacements, aucun dirigeant ou collaborateur de la mutuelle n'utilise de véhicule thermique pour se rendre à son travail et nous encourageons et soutenons financièrement la pratique du transport alternatif à vélo pour tous nos collaborateurs.

Les déplacements en province des dirigeants et collaborateurs de développement sont essentiellement effectués en transport ferroviaire et non en transport aérien afin de réduire l'empreinte carbone de nos activités.

Le télétravail à temps partiel concerne plus de 95% des effectifs à décembre 2022, en forte augmentation depuis 3 ans.

III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Au cours des comités et commissions trimestriels de suivi de la gestion technique et financière (CTF et CSGTF CAREL), les équipes d'Ofi invest Asset Management présentent régulièrement leurs politiques d'exclusion ISR appliquées à nos portefeuilles. Ces politiques sont systématiquement présentées à nos mandats de gestion pour avis de la CSGTF CAREL puis, approbation des conseils d'administration de MUTEX Union et de CAREL Mutuelle.

Des actions de formation sont régulièrement organisées par Ofi invest Asset Management à l'attention des administrateurs de la mutuelle, membres de la CSGTF, ainsi que des cadres des directions générale et financière.

2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La politique de rémunération de CAREL Mutuelle n'intègre pas expressément les risques en matière de durabilité. CAREL Mutuelle affirme que la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un facteur d'enrichissement collectif, de cohésion sociale et d'efficacité économique et constituent pour la mutuelle des atouts pour son dynamisme social en lien avec ses orientations stratégiques.

Le conseil d'administration de CAREL Mutuelle, composé de 18 membres, respecte une parité absolue de 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

La répartition des cadres dirigeants entre femmes et hommes est volontairement privilégiée par la gouvernance de la mutuelle, avec la volonté de tendre vers une réelle égalité salariale, l'unique variable appliquée reposant sur l'ancienneté des collaboratrices et collaborateurs. CAREL Mutuelle est une entreprise très féminisée dans son ensemble.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

L'intégration de ces critères au règlement interne du conseil d'administration et du comité d'audit de la mutuelle est en cours de formalisation.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

CAREL Mutuelle exige à minima que les sociétés de gestion auprès de qui elle délègue la gestion des actifs cotés soient signataires des Principes pour l'investissement Responsable (PRI) ou aient leur propre politique ESG. Comme indiqué par les principes de PRI, les signataires s'engagent en effet à intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.

2. Stratégie de vote et d'engagement auprès des émetteurs

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG par délégataire, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies.

CAREL Mutuelle est convaincue qu'être un assureur responsable est crucial pour son succès à long terme. Cela se décline notamment au niveau de la politique de placements, qui se fonde sur la conviction que les enjeux associés aux facteurs de durabilité sont et resteront une préoccupation majeure au cours des prochaines années. La philosophie de placement de CAREL Mutuelle tend donc à combiner les facteurs non financiers fondamentaux et les critères financiers traditionnels, afin notamment de contribuer à construire des portefeuilles plus stables et plus performants à long terme.

L'approche non financière est ainsi devenue une nécessité. CAREL Mutuelle prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement et a mis en place un cadre structuré pour les identifier et les évaluer. CAREL Mutuelle tient ainsi compte de plusieurs indicateurs, dont la matérialité est appréciée selon l'investissement considéré. Des exemples d'indicateurs sont l'empreinte carbone et l'intensité carbone.

3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur la durabilité.

CAREL suit, pour chacun de ses placements en actifs cotés, dans le cadre de sa recherche et de ses processus d'investissement, une approche des risques de durabilité qui dérive de l'intégration des critères ESG. CAREL Mutuelle a mis en œuvre un cadre visant à intégrer les risques de durabilité à la prise de décision d'investissement sur la base des facteurs de durabilité. Ce cadre repose notamment sur :

- Des politiques d'exclusion.
- Des méthodologies de notation ESG.
- Un suivi des principales controverses.

Ces politiques et méthodologies sont décrites de manière détaillée ci-dessous. Nous pensons qu'elles contribuent à la gestion des risques de durabilité de deux manières complémentaires :

- Les politiques d'exclusion visent à exclure tout nouvel actif exposé aux risques de durabilité les plus élevés en identifiant ceux-ci lors de la prise de décision d'investissement.
- L'attribution de notes ESG durant la prise de décision d'investissement permet à l'assureur.
- Le ciblage des actifs qui enregistrent une meilleure performance ESG et des risques de durabilité moins élevés,
- Suivi mensuel du profil ESG du portefeuille.

CRITERES D'EXCLUSION

La politique d'exclusion est applicable aux actifs détenus en direct dans le cadre des délégations de gestion. Ainsi, CAREL Mutuelle se refuse par exemple à diriger de nouveaux investissements cotés vers les émetteurs les plus mal notés en terme ESG et caractérisés par des risques de controverses élevés.

Par ailleurs, limiter le réchauffement climatique et atténuer le changement climatique sont une des priorités absolues pour CAREL Mutuelle. CAREL Mutuelle s'est ainsi engagée à contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 et pense que l'atteinte de cet objectif nécessite une décarbonisation à terme de l'économie mondiale vers des niveaux d'émissions nettes nulles d'ici 2050. CAREL Mutuelle prend ainsi en compte les risques et opportunités liés au climat en s'engageant à ne plus investir, sur les actifs cotés détenus en direct, dans les entreprises qui :

- Soit réalisent une part égale ou supérieure à 30% de leurs ventes à partir de l'extraction du charbon ;
- Soit utilisent de l'électricité produite à 30% ou plus à partir du charbon.

À noter que, par exclusion, CAREL Mutuelle entend l'absence de réinvestissement en instruments obligataires, et l'extinction progressive des investissements obligataires existant encore en portefeuille.

V. Taxonomie et combustibles fossiles

1. Taxonomie

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, l'analyse d'Ofi invest Asset Management se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE¹) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Ofi invest Asset Management a fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche lui semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

¹ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Ci-dessous le pourcentage d'encours, d'émetteurs privés, éligibles et alignés à la taxonomie européenne.

Taxonomie privés	Encours éligibles	Encours alignés	Taux de couverture
Portefeuille	58,3%	24,3%	57,9%
Indice	45,0%	8,8%	49,1%

Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

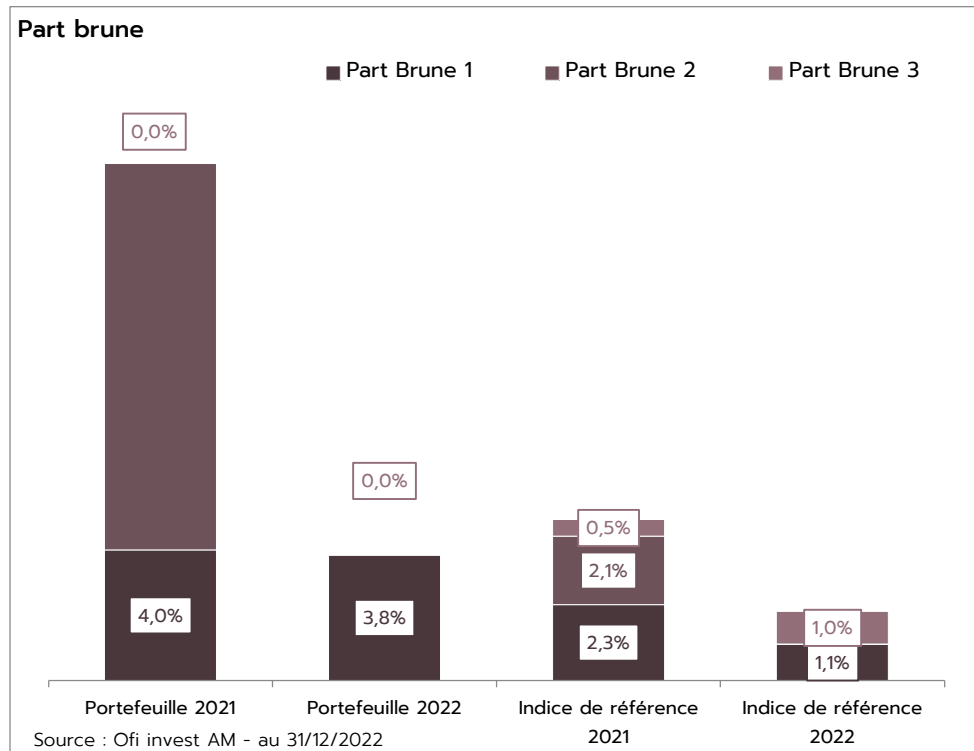
2. Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



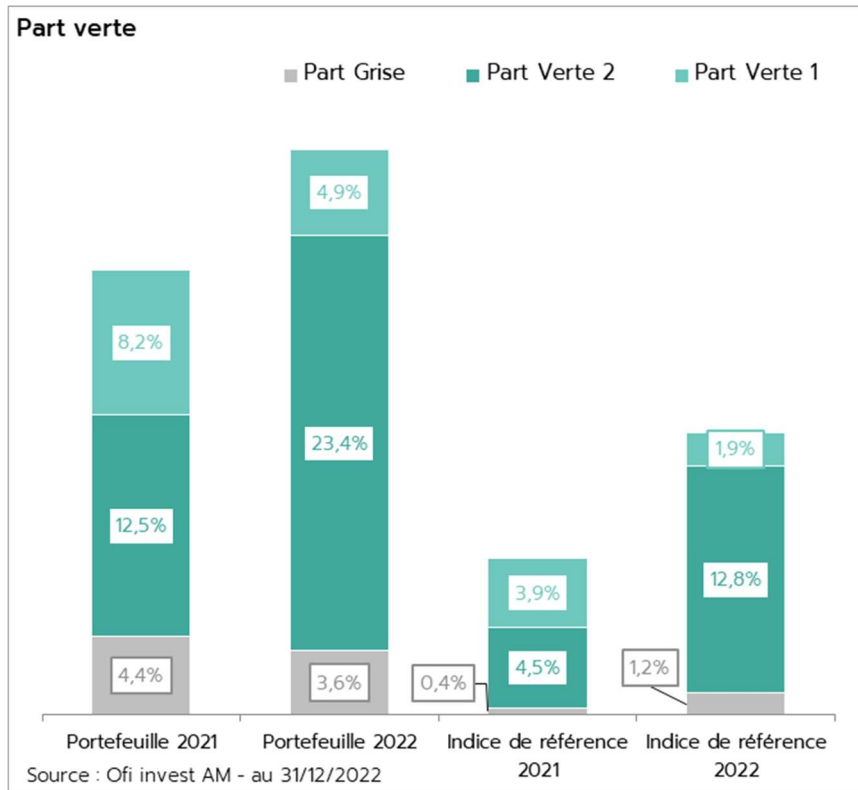
Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

3. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'Ofi invest Asset Management n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

« Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris

1. Target score scope 1, 2 & 3

Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi invest Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50% de GAES à horizon 2030. Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GES du portefeuille. Cette tendance naturelle correspond aux engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

a) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

Scope 1 & 2

Réduction de 2021 à 2030

En % de montant d'émissions carbone 20,17%

Couverture du portefeuille

En % du montant total de l'actif émetteurs privés 89,27%

Baisse annualisée

En % 2,24%

Réduction vs 2021 En %

2022	2,24%
2023	4,48%
2024	6,72%
2025	8,96%
2026	11,21%
2027	13,45%
2028	15,69%
2029	17,93%
2030	20,17%

Source : Ofi invest AM, MSCI,
31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de 20,17 % à horizon 2030, soit 2,24 % par an.

b) Scénario d’alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Scope 1, 2 & 3

Réduction de 2021 à 2030

En % de montant d’émissions carbone 9,23%

Couverture du portefeuille

En % du montant total de l’actif émetteurs privés 87,26%

Baisse annualisée

En % 1,03%

Réduction vs 2021 En %

2022	1,03%
2023	2,05%
2024	3,08%
2025	4,10%
2026	5,13%
2027	6,15%
2028	7,18%
2029	8,20%
2030	9,23%

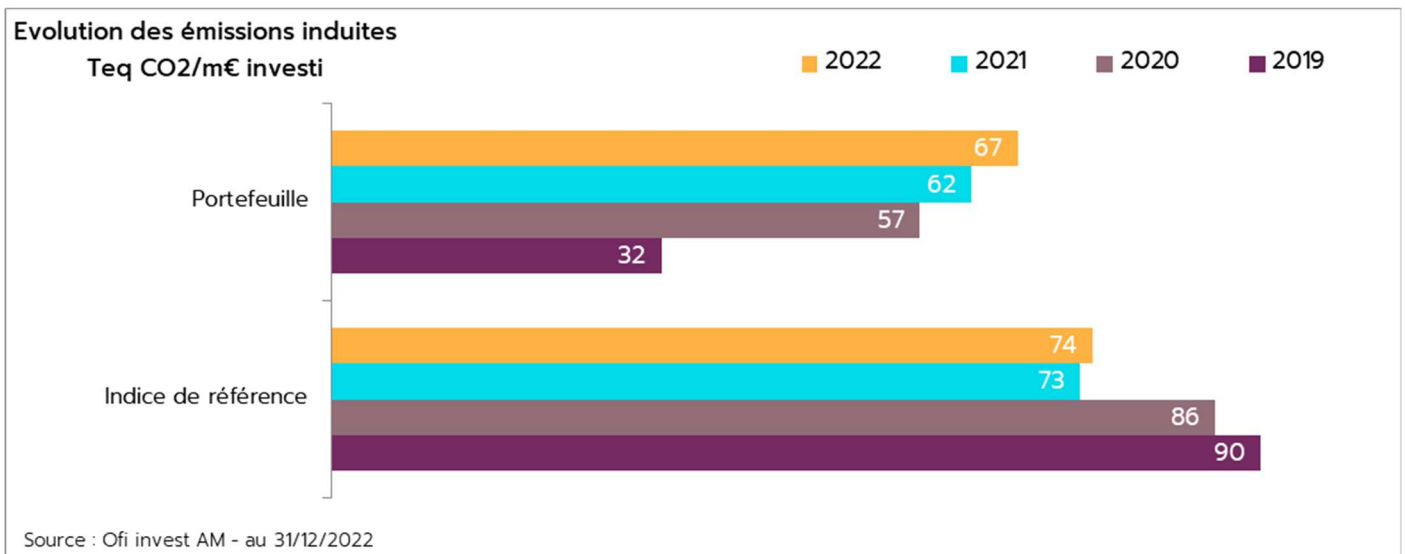
Source : Ofi invest AM, MSCI,
31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de 9,23% à horizon 2030, soit 1,03% par an.

2. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Mode de calcul : $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$



* *Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index*

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d'atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

VII. Biodiversité

Ofi invest Asset Management a franchi une première étape en décembre 2022 et adopté une politique d'exclusion sur le secteur de l'Huile de palme, dont l'usage contribue à la déforestation.

En termes d'engagements, en 2022, Ofi invest Asset Management est devenue signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge. La société de gestion a également participé à une initiative de la *Task Force on Nature-related Financial Disclosure* (TNFD) afin d'échanger sur le projet de recommandations sur les informations à divulguer sur l'intégration du risque lié au capital naturel dans les portefeuilles et de tester son approche méthodologique dite « LEAP » (*Locate, Evaluate, Assess, Prepare*) sur un portefeuille pilote de 10 valeurs issues du secteur de l'agriculture.

Contexte

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES² a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC³ précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines⁴, telles que les changements d'utilisation des terres⁵, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁶) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque

2 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

3 Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

4 L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

5 La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

6 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre etc.) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie par Ofi invest Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (*l'institut environnemental néerlandais*) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km² - Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM ²	
			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,01	0,01
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	0,41	0,56
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,59	0,87
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	7,46	11,57

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
85,2 %	93,2 %

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Ofi invest Asset Management au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, Ofi invest Asset Management finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 7,46 km² pour un facteur de 0% de MSA, sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

VIII. Gestion des risques ESG

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

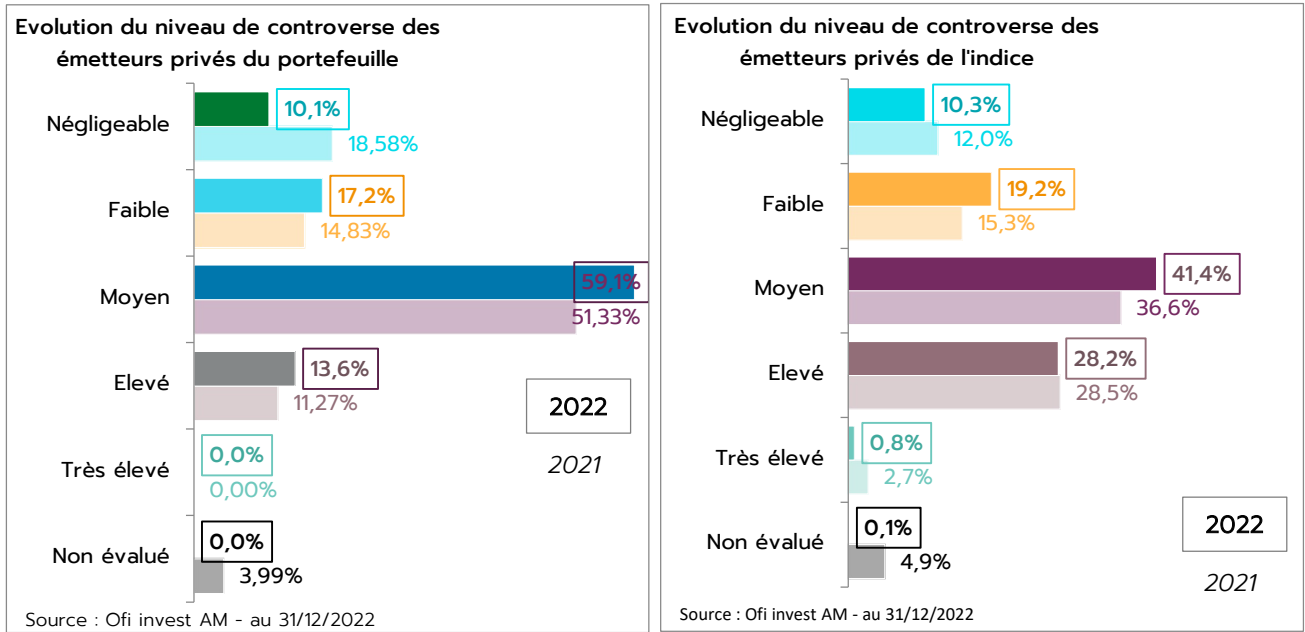
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :



Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée.

IX. Annexes

1. List des émetteurs privés analysés

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financés
Electricite de France SA	5,6%	Suiveur	Moyen	92,52
Cooperatieve Rabobank UA	4,5%	Incertain	Moyen	0,11
BNP Paribas SA	3,4%	Implique	Moyen	0,11
BFCM (BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL)	2,7%	Implique	Faible	0,27
SNCF Reseau	2,7%	Implique	Moyen	NA
		Sous Surveil-		
Berkshire Hathaway Inc	2,0%	lance	Moyen	94,34
EnBW International Finance BV	1,9%	Implique	Moyen	254,54
TenneT Holding BV	1,8%	Implique	Faible	93,73
Elia Transmission Belgium SA	1,7%	Leader	Negligeable	68,47
Regie Autonome des Transports Parisiens	1,5%	Incertain	Moyen	31,50
ESB Finance DAC	1,4%	Incertain	Faible	424,52
Microsoft Corp	1,3%	Leader	Eleve	14,98
HSBC Holdings PLC	1,3%	Leader	Eleve	0,17
Veolia Environnement SA	1,1%	Implique	Moyen	661,32
Unibail-Rodamco-Westfield SE	1,1%	Leader	Faible	0,80
CFF	1,0%	Suiveur	Moyen	0,04
Caisse Francaise de Financement Local	1,0%	Incertain	Faible	0,10
DH Europe Finance Sarl	0,9%	Leader	Negligeable	5,37
Renault SA	0,9%	Suiveur	Eleve	8,21
Cie de Saint-Gobain	0,9%	Leader	Moyen	213,88
TotalEnergies Capital International SA	0,8%	Suiveur	Eleve	179,15
ING Groep NV	0,8%	Leader	Moyen	0,02
Toyota Motor Credit Corp	0,8%	Leader	Moyen	11,12
ABN AMRO Bank NV	0,8%	Suiveur	Eleve	0,02
		Sous Surveil-		
AT&T Inc	0,8%	lance	Moyen	15,53
Telia Co AB	0,8%	Leader	Moyen	6,91
Merck & Co Inc	0,7%	Implique	Moyen	15,09
Richemont International Holding SA	0,7%	Leader	Faible	2,22
Unilever Finance Netherlands BV	0,7%	Leader	Eleve	11,51
Investor AB	0,7%	Leader	Negligeable	0,00
		Sous Surveil-		
Apple Inc	0,6%	lance	Eleve	0,16
Gecina SA	0,6%	Leader	Negligeable	0,71
Procter & Gamble Co/The	0,6%	Leader	Eleve	47,52
EssilorLuxottica SA	0,6%	Suiveur	Moyen	14,20

		Sous Surveil-		
Hemso Fastighets AB	0,5%	lance	Negligeable	1,78
Morgan Stanley	0,5%	Implique	Moyen	0,22
CREDIT AGRICOLE	0,5%	Suiveur	Moyen	0,04
Eli Lilly & Co	0,4%	Suiveur	Moyen	18,60
Altarea SCA	0,4%	Suiveur	Faible	0,19
Eutelsat SA	0,4%	Leader	Negligeable	0,13
EXOR NV	0,4%	Implique	Negligeable	19,35
Orange SA	0,3%	Implique	Eleve	11,82
TechnipFMC PLC	0,3%	Leader	Moyen	26,51
BPCE	0,3%	Suiveur	Moyen	0,04
SAP SE	0,3%	Leader	Moyen	3,80
BNG Bank NV	0,2%	Incertain	Negligeable	0,00
Societe Du Grand Paris EPIC	0,1%	Suiveur	Moyen	NA
Vantiva SA	0,0%	Leader	Faible	38,47
Somme	53,3%			

2. Liste des émetteurs publics

Émetteurs publics	Part des AUM total	Catégorie ISR	Intensité carbone
French Republic	22,1%	Implique	114,13
Kingdom of Belgium	3,3%	Implique	181,82
European Investment Bank	2,8%	Implique	NA
Kreditanstalt fuer Wiederaufbau	2,3%	Leader	181,45
HOWOGE Wohnungs-baugesellschaft mbH	1,2%	Implique	NA
Region of Ile de France	0,6%	Leader	NA
Marseille Prov Metropole	0,6%	NA	NA
State of North Rhine-Westphalia Germany	0,5%	Leader	NA
Region Occitanie	0,5%	NA	NA
Caisse des Depots et Consignations	0,3%	Implique	NA
Somme	34,2%		

3. Liste des émetteurs privés Part Brune Grise et Verte

Émetteurs privés	Part des AUM total	Type de part
Berkshire Hathaway Inc	2,0%	Brune 1
EnBW International Finance BV	1,9%	Brune 1/ Grise
Elia Transmission Belgium SA	1,7%	Verte 1
Cie de Saint-Gobain	0,9%	Verte 1
SNCF Reseau	2,7%	Verte 2
TenneT Holding BV	1,8%	Verte 2

Regie Autonome des Transports Parisiens	1,5%	Verte 2
Microsoft Corp	1,3%	Verte 2
Veolia Environnement SA	1,1%	Verte 2
Unibail-Rodamco-Westfield SE	1,1%	Verte 2
Renault SA	0,9%	Verte 2
Toyota Motor Credit Corp	0,8%	Verte 2
Gecina SA	0,6%	Verte 2
Altarea SCA	0,4%	Verte 2
SAP SE	0,3%	Verte 2
Somme	19,0%	

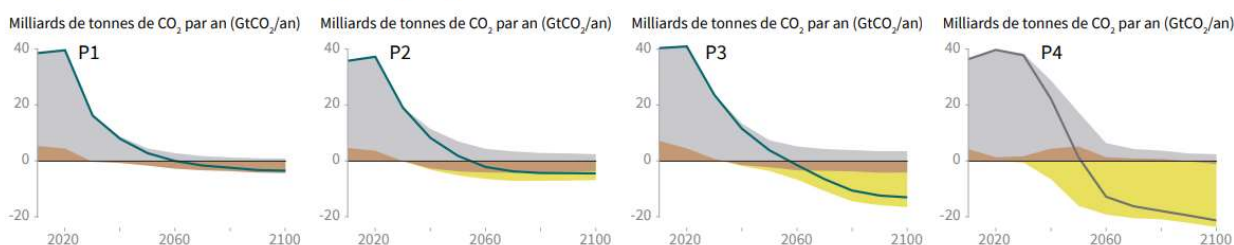
4. Scénarios de réduction des émissions carbone

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées

● Combustibles fossiles et industrie ● AFAUT ● BECSC



P1: Scénario selon lequel les innovations sociales, commerciales et technologiques engendrent une réduction de la demande d'énergie jusqu'en 2050 alors que les conditions de vie s'améliorent, en particulier dans l'hémisphère Sud. Un système énergétique de moindre envergure permet une décarbonisation rapide de l'énergie fournie. Le boisement est la seule option d'EDC retenue; il n'est pas fait recours aux combustibles fossiles avec captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC) ni à la BECSC.

P2: Scénario qui met beaucoup l'accent sur la durabilité, y compris l'intensité énergétique, le développement humain, la convergence économique et la coopération internationale, ainsi qu'une réorientation vers des modes de consommation durables et robustes, des innovations technologiques à faible intensité de carbone et des systèmes d'utilisation des terres bien gérés, avec une acceptabilité sociétale limitée pour ce qui est de la BECSC.

P3: Scénario intermédiaire selon lequel le développement sociétal comme le développement technologique suivent des schémas habituels. La réduction des émissions s'obtient principalement par une modification de la façon dont l'énergie et les produits sont obtenus et, dans une moindre mesure, par une réduction de la demande.

P4: Scénario à forte intensité de ressources et d'énergie selon lequel la croissance économique et la mondialisation aboutissent à l'adoption à grande échelle de modes de vie à forte intensité de GES, y compris une forte demande de carburants et de produits de l'élevage. La réduction des émissions s'obtient principalement par des moyens technologiques qui font un usage intensif de l'EDC au moyen de la BECSC.

Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

5. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

a) Label ISR :

Référentiel : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

b) Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

c) Label Finansol

Le guide du label est disponible sous <https://www.finance-fair.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

d) Label France Relance

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_relance.pdf?v=1636552297

e) Label LuxFLAG

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

f) Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'ob-

jectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'Ofi invest Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ofi invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more

than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.